



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'HUDSON

CANADA  
PROVINCE OF QUÉBEC  
TOWN OF HUDSON

**RÈGLEMENT 687-2017**

**BY-LAW 687-2017**

**RÈGLEMENT 687-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 555 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 555 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**  
(type parapluie)

**BY-LAW 687-2017 TO PROVIDE FOR A LOAN IN THE AMOUNT OF \$ 555 000 AND AN EXPENDITURE OF \$ 555,000 FOR RENOVATIONS TO THE COMMUNITY CENTRE**  
(umbrella type)

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 et au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

WHEREAS the Town of Hudson wishes to take advantage of the power provided for in section 543 and the second paragraph of section 544 of the *Cities and Towns Act*;

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 6 mars 2017 ;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law having been given at the regular sitting of the Municipal Council of the Town of Hudson, duly called and held on March 6, 2017;

Il est ordonné et statué par le Règlement 687-2017, intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 555 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 555 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE », comme suit :

It is ordained and enacted by By-law 687-2017 entitled "BY-LAW 687-2017 TO PROVIDE FOR A LOAN IN THE AMOUNT OF \$555 000 AND AN EXPENDITURE OF \$555,000 FOR RENOVATIONS TO THE COMMUNITY CENTRE " as follows:

ARTICLE 1

SECTION 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour une somme n'excédant pas 555 000 \$ afin de pourvoir au paiement des travaux de rénovation et de restauration du centre communautaire STEPHEN F. SHAAR, situé au 394, rue Main à Hudson, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Council is authorized to carry out Capital Works expenditures for an amount not exceeding \$ 555,000 for the renovation and restoration of the STEPHEN F. SHAAR Community Center located at 394, Main Street in Hudson, including Fees, taxes and contingencies.

ARTICLE 2

SECTION 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 555 000 \$ sur une période de 20 ans.

In order to pay for the expenses provided for under this by-law, Council is therefore authorized to borrow the sum of \$ 555,000 over a period of 20 years.

ARTICLE 3

SECTION 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances

To provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, it is hereby

annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement est conditionnel à l'obtention de la subvention PIC 150, du Gouvernement fédéral.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Ed Prévost  
Maire / Mayor

imposed that a special tax be levied annually, during the term of the loan, on all taxable immovables situated on the territory of the Town, at a sufficient rate based on their value as it appears on the assessment roll in force each year.

SECTION 4

Council appropriates for the reduction of the loan enacted by this by-law any contribution or grant that may be made for the payment in part or in whole of the expenditure provided for under this by-law.

Council also appropriates, for payment in part or in whole of the debt service, any grant payable over many years. The term of the loan reimbursement which corresponds to the amount of the grant will be automatically adjusted with the period fixed for the installment of the grant when there is a reduction of the term as decreed in this by-law.

SECTION 5

This by-law is conditional on obtaining the PIC 150 grant from the Federal Government.

SECTION 6

This by-law comes into force according to Law.

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière / Town Clerk

Avis de motion  
Adoption du règlement :  
Avis public d'entrée en vigueur :

6 mars 2017  
3 avril 2017